

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS TOME 1 – ACTES COMMUNICABLES

Procès-verbal N° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LANDRE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Présidente ;

Madame Catherine LANDRE, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, membres élus ;

Madame Anne-Marie DURAND, Madame Colette MATUSZYNSKI, membres nommés, représentantes d'associations ;

Absents :

Madame Annie DEGUEURCE, Monsieur Jean-Baptiste MOREAU

Procuration :

Madame Carole BILLARD
Madame Michèle GENEVOIS

procuration à Monsieur Christian MATHIAS
procuration à Madame Catherine LANDRE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

FINANCES

- Développement des activités sportives et socio culturelles – participation financière

Préambule

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents, le compte rendu du Conseil d'Administration du 10 avril 2025 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

OBJET : Développement des activités sportives et socio culturelles – participation financière

La participation à des activités sportives et socio culturelles est essentielle. Cela favorise le développement personnel, lutte contre l'isolement et concerne toutes les tranches d'âge comme toutes les catégories sociales.

Il importe de favoriser la pratique régulière d'une activité physique et sportive dès le plus jeune âge car l'activité physique assure de multiples bénéfices pour la santé physique comme la santé mentale. Elle permet notamment d'assurer une croissance harmonieuse et d'aider au maintien d'un poids corporel idéal.

Le maintien d'une vie sociale active compte également et est essentiel pour le bien-être des seniors. En effet, les interactions sociales et les activités en groupe contribuent à préserver la santé mentale, à renforcer la forme physique et à briser l'isolement. Une vie sociale riche apporte non seulement des bienfaits émotionnels, mais favorise également une meilleure qualité de vie en stimulant l'esprit et en préservant l'autonomie des seniors.

Cependant la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle en club ou auprès d'une association peut représenter un coût qui constitue un frein à l'inscription. Cela peut être également une différence tarifaire appliquée à un public d'un même bassin de vie mais de communes différentes qui entraîne l'abandon de l'inscription.

Pour certaines familles, le coût d'inscription à une pratique sportive des enfants et des jeunes dans un club peut être élevé, notamment lorsque la fratrie est nombreuse et qu'il est question de financer plusieurs licences ainsi que les équipements. Bien que les clubs soient attentifs au montant des licences et que la CAF accorde des aides en fonction du quotient familial, cela ne suffit pas toujours pour engager les familles dans une démarche d'inscription.

Il en est de même pour certains séniors aux revenus modestes, souvent isolés, pour lesquels les tarifs pratiqués justifient le renoncement à participer à des activités.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une aide financière à l'adhésion à un club de sport ou à une association. L'objectif est de faciliter l'accès aux activités proposées en réduisant le coût d'inscription.

Les personnes éligibles peuvent bénéficier d'une aide financière une fois par an et par personne, sous conditions de ressources. Le revenu fiscal de référence de l'année N-1 doit être inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Revenu fiscal de référence									
personne seule	22410€	28057€	33704€	39351€	44928€	50645€	56292€	61939€	67586€
couple marié ou pacsé	-	-	37276€	42923€	48570€	54217€	59864€	65511€	71158€

La participation serait de 20 % du montant de l'adhésion au club ou à l'association brocélienne et pour un montant maximal de 50 €.

Toutefois la participation financière du CCAS est limitée par un reste à charge de la famille qui ne peut pas être inférieur à 20% du coût de l'inscription, une fois déduit l'ensemble des aides et des participations dont la famille peut bénéficier.

Il est également proposé de compenser la différence tarifaire appliquée aux personnes dites extérieures quelle que soient les conditions de ressources, dans le cas d'une inscription à un club ou une association non brocélienne sous réserve qu'il n'y ait pas d'offre équivalente sur la commune.

La participation sera versée directement au bénéficiaire sous réserve qu'il fournisse une attestation d'inscription et de règlement, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande (Avis d'imposition, justificatif de domicile, livret de famille pour les personnes mineures, justificatif des aides et des subventions perçues...).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 18 h 20.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELLIER
Présidente

